

FIDUCIAIRE PARIS OUEST

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 82, avenue André Morizet
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
404 013 542 RCS NANTERRE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 12 novembre,
A 20 heures,

Madame Florence DUTRIEUX, demeurant 90, rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la Société FIDUCIAIRE PARIS OUEST,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des statuts suite au décès de Madame Sorena HEILPERN veuve BIRMAN,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, après avoir rappelé le décès de Madame Sorena HEILPERN veuve BIRMAN qui était titulaire de l'usufruit de 115 parts sociales dont elle détient la nue-propriété, décide de mettre à jour l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

1) le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros (7622,45 €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Florence DUTRIEUX

